

CODE DE BONNE CONDUITE EHSSG

CODE DE BONNE CONDUITE DE L'ENTREPRISE CSE (ci-après « CBC »)

Préambule.

Introduction, portée de l'application et engagements.

Le présent CBC est applicable à tous les employés, journaliers et sous-traitants de CSE, ainsi que tous ses fournisseurs et prestataires externes, mais également à ses collaborateurs externes ci-après désignés collectivement le « **Personnel CSE** ».

L'objectif du code de bonne conduite CSE est d'appliquer et de faire appliquer, au cours des travaux, des chantiers à réaliser, les principes et les règles d'intervention stricts, et imposer, en cas de violation, les sanctions prévues dans celui-ci. Le présent CBC confirme l'engagement de la direction à renforcer la rigueur qu'exigent le métier des BTP, les comportements responsables ainsi que les réglementations en vigueur et à mettre en place les moyens et les ressources à sa portée pour faire appliquer les règles contenues dans le présent CBC, en veillant de manière proactive à leur effectivité.

1. Conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tous les pays d'intervention

1.1 La finalité du code de bonne conduite est de définir les valeurs qui doivent régir le comportement du personnel et des tiers avec lesquels l'Entreprise CSE est en relation. Il a également pour vocation à aider à consolider un comportement accepté et respecté de tous les employés, dirigeants et administrateurs de CSE ainsi que ses sous-traitants, ses fournisseurs et ses collaborateurs externes.

1.2 A travers de CBC, la CSE vise à appliquer et de faire appliquer à tout son personnel les principes indiqués ci-après dans le cadre de la mise en œuvre des projets d'infrastructures :

- ✓ Respecter et appliquer les lois de la république du Sénégal, les lois des pays d'élection et appliquer également la législation internationale en vigueur ;
- ✓ Respecter les droits de l'Homme et les libertés publiques, participer à la protection de l'Environnement et contribuer au développement et au bien-être des communautés affectées par les projets d'infrastructures ;
- ✓ Promouvoir l'honnêteté, l'équité, la véracité, la réalisation des engagements et la transparence ;
- ✓ Offrir de bonnes conditions de travail, en respectant les droits du travail ;
- ✓ Participer au développement économique et social, par le biais de l'innovation, le développement technologique, l'utilisation efficace et responsable des ressources, en maintenant un comportement responsable et intègre.
- ✓ Participer de manière active à l'équilibre environnemental des sites d'intervention.

1.3 Le personnel de CSE respectera et appliquera aux niveaux et fonctions appropriées de l'Entreprise et à tout moment, les lois et les règlements applicables à leurs activités.

1.4 Le personnel de CSE, dans le développement de leurs activités, agira en toute responsabilité dans le strict respect des lois du Sénégal et des pays dans lesquels il intervient, et s'abstiendra en particulier, de poursuivre leurs fins au travers de pratiques de corruption, y compris les pots-de-vin, le trafic d'influences, la fraude etc.

1.5 Le personnel de CSE devra adapter son comportement aux clauses prévues aux paragraphes précédents.

2. Conformité avec les exigences en matière d'hygiène et de sécurité afin de protéger les communautés locales, y compris les groupes vulnérables, le Personnel du Maître de l'Ouvrage et de CSE.

2.1 La CSE soutient l'adoption de politiques d'hygiène et de sécurité au travail, les mesures de prévention des risques et des accidents au travail prévues dans la législation en vigueur au Sénégal et dans les autres pays où elle intervient. Ces dispositions couvrent le personnel du maître d'ouvrage, les communautés locales y compris les groupes vulnérables en fournissant les équipements de protection adéquats et en signalant de manière appropriée, dans le respect des lois, les situations et les pratiques à risque pour la sécurité ou une menace pour l'environnement.

2.2 La CSE fournira à ses employés et aux fournisseurs et prestataires, l'orientation et les ressources nécessaires afin qu'ils réalisent leurs activités de manière sûre et sécurisée.

2.3 De plus, la CSE encouragera l'application de ses règles et des politiques d'hygiène et de sécurité au travail par ses prestataires et fournisseurs avec lesquels elle travaille.

2.4 Tout le personnel de CSE devra connaître et respecter les règles de protection en matière d'hygiène et de sécurité, des autres personnes et d'elles-mêmes, ainsi que des employés du Maître de l'ouvrage ou son représentant désigné et d'une manière générale, toutes les personnes et les membres des communautés locales qui pourraient être affectées par le développement de leurs activités, et en particulier les groupes vulnérables.

2.5 La CSE condamne tout type de harcèlement physique, psychologique, moral ou d'abus de pouvoir, ainsi que tout autre comportement qui pourrait créer un environnement intimidant ou offensant en matière de droits des personnes, et notamment envers les membres des communautés locales, y compris les groupes vulnérables, et encourage des conditions de travail qui évitent le harcèlement sous toutes ses formes, notamment sexuel, ou lié au sexe.

2.6 De plus, la CSE veille à l'application de dispositions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), en particulier concernant les mineurs, et n'accepte aucun type de travail infantile.

2.7 Le personnel de CSE devra être traité avec respect, fournir un environnement de travail agréable, sain et sûr.

2.8 Le personnel de CSE est tenu de traiter de manière juste et respectueuse les collègues de travail, la hiérarchie, les subordonnés. De même, les relations entre les employés de CSE et ceux des fournisseurs et autres entités collaboratrices

s'appuieront sur le respect professionnel et la collaboration mutuelle.

2.9 Tout personnel de CSE est tenu de se conformer aux dispositions décrites dans les paragraphes précédents.

3. L'usage de substances illégales.

3.1 La CSE confirme son engagement à interdire rigoureusement l'utilisation de substances illégales, et d'en défendre strictement leur consommation par son personnel sur les chantiers de travaux, et au cours de la réalisation de leurs activités.

3.2 La CSE mettra en place des méthodes de détection et de suivi afin d'éviter la consommation de substances illégales sur les chantiers et dans les zones de travaux.

3.3 Le personnel de CSE est tenu de se conformer aux comportements et aux dispositions des paragraphes précédents.

4. L'absence de discrimination dans les relations avec les communautés locales, y compris les groupes vulnérables, le personnel du Maître de l'Ouvrage

4.1 La CSE s'engage à respecter les droits de l'Homme et les libertés publiques reconnues dans la déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations unies. La CSE inclura, dans les plans de formation et de communication destinés à ses employés, des actions relatives aux droits de l'Homme.

Tout le personnel de CSE est tenu de respecter cet engagement au cours de leurs activités professionnelles en respectant les droits de l'Homme et des libertés publiques.

4.2 La CSE soutiendra la diversité entre les genres, et le développement professionnel et personnel de tous ses employés, en garantissant l'égalité des chances à travers ses différentes stratégies et politiques d'intervention.

4.3 La CSE n'acceptera aucun type de discrimination dans le milieu professionnel en ce qui concerne ses employés et les relations avec les communautés locales, y compris les groupes vulnérables, et concernant le personnel du Maître de l'Ouvrage, en lien avec la religion, les opinions politiques, l'origine nationale, le sexe, l'origine sociale ou le handicap, la situation familiale, l'origine ethnique, la langue, le statut marital, l'âge, les convictions politiques ou le statut social, civique ou médical.

4.4 Dans tous les cas, en matière de discrimination, la CSE assume l'engagement d'exécuter ses activités de travaux conformément à la législation en vigueur au Sénégal et dans tous les pays d'intervention, en maintenant un comportement très éthique et en adoptant, lorsque cela est nécessaire, les bonnes pratiques nationales et internationales.

4.5 Toutes le personnel de CSE devra appliquer les lois en vigueur en la matière, à l'endroit où elles réalisent leurs activités, et maintenir, dans le cadre de toutes leurs interventions, un comportement très éthique. De plus, elles devront éviter tout

comportement qui, même s'il ne viole pas la loi, peut porter atteinte à la réputation de l'entreprise et affecter de manière négative ses intérêts.

4.6 Le personnel de CSE devra connaître les lois en la matière, qui ont un impact sur leur travail, et demander le cas échéant les informations nécessaires par le biais de leur supérieur, ou des instances correspondantes.

4.7 Aucun membre du personnel de CSE ne collaborera en connaissance de cause avec des tiers dans le cadre d'activités liées au non-respect des lois, et ne participera à aucune intervention contrevenant aux principes et aux règles de lutte contre la discrimination présentée, et il devra adapter son comportement aux dispositions des paragraphes précédents.

« Construire votre avenir »

 Le Directeur Général



Ardo S SOW

ENGAGEMENT SOCIÉTAL DU GROUPE CSE

La Compagnie Sahélienne d'Entreprises (CSE) contribue au développement économique et au progrès social par le biais de ses projets d'infrastructures. La Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE), en lien avec les Objectifs de Développement Durable et du Plan Sénégal Emergent, se place au premier rang des priorités du groupe CSE.

Ainsi, la CSE a entrepris une politique d'investissement social et communautaire visant à soutenir ses employés mais surtout les communautés établies le long de ses sites de chantier au Sénégal et à l'Export (**Cf rapport projet MCA et Brochure 2019**).

Notre première démarche de Responsabilité Sociale consiste à mettre en place un solide dispositif d'intégration et d'engagement des collaborateurs du groupe. Perfectionner leurs savoirs, renforcer les compétences ou encore libérer les initiatives individuelles, tels sont les engagements du groupe CSE auprès de ses Collaborateurs. C'est ainsi qu'une **coopérative d'habitat est mise en place et a permis à de plus de 2000 collaborateurs et leurs familles d'accéder à des logements de qualité...** Un levier pour fidéliser nos Collaborateurs, car des salariés épanouis sont des salariés qui incarnent davantage les valeurs de l'Entreprise et renforcent son capital humain.

En plus de l'embauche et **de sa politique sociale**, un autre pilier de la Responsabilité Sociale de CSE consiste à développer une chaîne d'approvisionnement locale et la promotion des savoir-faire locaux qui contribuent à l'amélioration des conditions de vie des communautés établies autour de nos sites de projet en mettant à leur disposition des compétences, des outils et des moyens appropriés. C'est ainsi qu'en mars 2019 par exemple, **CSE a fait don au Centre Talibou Dabo de Grand Yoff (Dakar) d'un important lot de matériel médical et a recruté beaucoup d'artisans locaux dans la mise en œuvre des projets de route au Sénégal.**

Par ailleurs, les activités du Groupe CSE ont toujours été caractérisées par un fort enracinement local et une démarche participative des populations des localités traversées. De Dakar à Niamey, en accord avec les autorités locales d'Education, **la CSE appuie les établissements scolaires et contribuant ainsi à la promotion de la qualité du système éducatif notamment en milieu rural et à la lutte pour le droit à la scolarisation des enfants, notamment des filles.**

Au plan de la santé, en relation avec les autorités locales de santé publique, **la CSE appuie les structures de santé** et contribue significativement à l'amélioration de leur accès aux technologies de santé au travers de dons de matériels médicaux, et de réhabilitations de structures sanitaires, etc...).

Notre démarche de Responsabilité Sociétale d'Entreprise est axée sur **quatre engagements** dont nous encourageons l'ensemble du personnel de CSE à y souscrire de manière volontaire.

ENGAGEMENTS D'EMPLOYEUR

Nous nous engageons à mettre en œuvre une stratégie pour la promotion d'égalité d'accès au marché du travail, sans discrimination d'origine sociale, de sexe, d'appartenance religieuse ou ethnique.

ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX

Nous nous engageons à renforcer notre politique volontariste en faveur de la protection de l'environnement et la promotion du développement durable pour maîtriser notre empreinte écologique.

ENGAGEMENTS CITOYENS

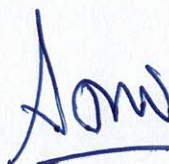
Nous nous engageons à appuyer les actions en faveur du développement communautaire.

ENGAGEMENTS COMPORTEMENTAUX

Nous nous engageons à mettre au-devant l'éthique dans la conduite des affaires et à ne pas faire une fixation sur le béton mais plutôt de placer l'Humain au cœur de notre action.

« Construire votre avenir »

X **Le Directeur Général**



Ardo S SOW